
Annonce par Barère des nouvelles très satisfaisantes reçues de l'armée de Bayonne, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce par Barère des nouvelles très satisfaisantes reçues de l'armée de Bayonne, lors de la séance du 20 brumaire an II (10 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 709;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41989_t1_0709_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

républicains eurent bientôt triomphé de tous les obstacles, et l'action ayant cessé, à minuit, nous pensâmes qu'à la pointe du jour nous ferions danser la *Carmagnole* à l'armée catholique. Mais quel fut notre étonnement d'apprendre par un de nos volontaires fait prisonnier, le même jour, au Pas-Opton, et échappé de leurs mains, après avoir été pillé, que ces gueux étaient en pleine déroute, qu'ils fuyaient à toutes jambes, en jetant armes, bâtons, fourches, chapeaux, souliers, sabots, etc., et que malgré leurs sollicitations et leurs menaces, les chefs n'avaient pu réussir à les rallier pour revenir à la charge. Ce matin, à la pointe du jour, nous avons reconnu que nos canonniers savaient très bien ajuster, malgré la pluie et l'obscurité; quatre brigands mordaient la poussière à trente pas de nos pièces, et s'il avait fait jour, nous aurions jonché les chemins et les champs de leurs cadavres. La trace du sang et plusieurs cervelles de ces royaux-fanatiques nous ont fait juger qu'il y en avait une très grande quantité de blessés et qu'ils avaient emporté leurs morts. Nos volontaires sont occupés actuellement à ramasser les fusils, les piques et les chapeaux de ces soldats de Jésus-Christ.

« La colonne qui se portait sur Croix-de-Vie n'a fait qu'une seule décharge sur nos valeureux républicains qui, méprisant leur feu, les ont attendus de pied ferme, sans riposter, et, par leur fière contenance, les ont forcés de se retirer.

« Cette journée s'est terminée à la satisfaction de tous les républicains. Officiers, soldats et canonniers, chacun a justifié la haute idée que les troupes de la République inspirent à leurs ennemis. Nous ne pouvons trop nous louer du sang-froid et de la précision de l'adjudant général chef de brigade Charlery qui, parcourant toutes les lignes des retranchements, faisait passer dans tous les cœurs ce feu brûlant qui doit animer des hommes libres lorsqu'ils combattent des esclaves. Ce n'est aussi qu'en rendant la justice qui est due au capitaine Canon, chef de l'artillerie, que nous vous parlerons de son ardeur, de son courage et de sa précision à diriger le feu de ses pièces, et à exciter ses canonniers, en montant sur les retranchements et affrontant tous les dangers.

« Un brigand de Saint-André-Gout-d'Oie, qui s'est présenté ce matin à nos avant-postes en répondant *aristocrate*, au *Qui vive!* de la sentinelle, et qui vient d'être fusillé, nous a appris que les trois armées de Charette, Savin et Jolly étaient réunies, et que ces trois chefs de brigands étaient partis le matin de Challans avec 18,000 hommes et 2 pièces de canon, pour venir nous attaquer. Deux autres qui se sont rendus volontairement au poste de Croix-de-Vie et que le général vient de renvoyer à la Commission militaire, aux Sables, nous ont également dit que la colonne du Marais était forte de 2,000 hommes et qu'elle était commandée par Ducloudy, Dabbaye et Guerry-Fortinières. Nous croyons ces rapports, sur le nombre des rebelles, très exagérés, mais il est à présumer que c'est un de leurs derniers efforts, si on sait profiter des circonstances pour marcher sur le marais et s'emparer de la côte.

« Vous voyez que nos ennemis avaient tout fait et tout employé pour nous vaincre; mais, malgré la nuit la plus obscure, une pluie continue et le vent le plus impétueux, chacun a

fait son devoir, et le champ d'honneur nous est resté. Réjouissez-vous avec nous, pas un républicain n'a été tué ni blessé.

Ce matin, on a distribué de l'eau-de-vie; nos braves défenseurs sont toujours sur le *qui-vive*; gare aux brigands s'ils retournent à la charge.

« Salut et fraternité (1).

« C.-P.-M. ROUILLE, *président*;
LAUSIER, *secrétaire*. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Barère, au nom du comité de Salut public. Au moment où l'Assemblée se dispose à aller célébrer le triomphe de la raison sur le fanatisme, il est à propos de lui faire part d'une victoire remportée sur les fanatiques. (*On applaudit.*)

La Commission administrative près l'armée de l'Ouest, division des Sables, écrit de Saint-Gilles-sur-Vie, le 10 brumaire.

(*Suit le texte de la lettre que nous insérons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.*)

La situation actuelle de Bayonne, Saint-Jean-de-Luz et de tous les départements qui avoisinent l'armée, est on ne peut plus satisfaisante : tout y est à la hauteur de la Révolution, grâce aux mesures salutaires de nos braves représentants, qui ont tout régénéré de concert avec les sans-culottes qui se sont joints à eux.

Le rapporteur du comité de Salut public [BARÈRE (3)] annonce que les nouvelles reçues de l'armée de Bayonne sont très satisfaisantes.

L'armée est tout à fait régénérée et à la hauteur des circonstances (4).

(1) Applaudissements, d'après le *Mercure universel* [21 brumaire an II (lundi 11 novembre 1793), p. 170, col. 1].

(2) *Moniteur universel* [n° 53 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 214, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 418, p. 276) rend compte du rapport de Barère dans les termes suivants :

« BARÈRE, au nom du comité de Salut public. Au moment où vous allez célébrer le triomphe de la raison sur le fanatisme, le comité de Salut public me charge de vous annoncer une victoire sur les fanatiques qui s'étaient retirés dans le district de Challans et dans Noirmoutier. (*On applaudit.*)

« La Commission administrative près l'armée de l'Ouest, division des Sables, écrit de Saint-Gilles-sur-Vie, le 10 brumaire. »

(*Suit le texte de la lettre que nous insérons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.*)

(3) D'après les journaux de l'époque.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 127.